

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

### LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, ~~Cédric COUTURIER~~, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

#### Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
 Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cécille CAPELLE

#### Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-92

### JEUNESSE : REMBOURSEMENT DES FAMILLES SUITE A L'ANNULATION DE CERTAINES ACTIVITÉS ESTIVALES.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances expose à l'assemblée qu'en raison d'un incident survenu au car de la commune ayant entraîné son immobilisation durant plusieurs jours dans le courant du mois d'août, la commune a été dans l'impossibilité d'honorer les sorties prévues dans le programme d'été de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser les familles pour les séjours suivants :

- Sortie Biotropica pour les 3-5 ans : 115 euros au total, représentant 23 enfants à raison d'une participation des familles de 5 euros par enfant.
- Sortie Biotropica pour les 6-8 ans : 90 euros au total, représentant 18 enfants, à raison d'une participation des familles de 5 euros par enfant.
- Sortie Accrobranche pour les 9-14 ans : 90 euros au total, représentant 18 enfants, à raison d'une participation des familles de 5 euros par enfant.

- Mini camp pour les 9-14 ans : 474.15 euros au total, représentant 12 enfants.

Cette proposition de remboursement représentant une somme totale de 769.15 € a été examinée par la commission « Finances », dans sa séance du 19 septembre 2022.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces remboursements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de rembourser les familles, au vu d'un état récapitulatif nominatif des sommes à restituer par sortie et par enfant, suite à l'annulation des sorties ci-après pour cause de forte chaleur :

- Sortie Biotropica du 2 août 2022, pour les 3-5 ans : 115 euros au total, représentant 23 enfants à raison d'une participation des familles de 5 euros par enfant.
- Sortie Biotropica du 2 août 2022 pour les 6-8 ans : 90 euros au total, représentant 18 enfants, à raison d'une participation des familles de 5 euros par enfant.
- Sortie Accrobranche du 4 août 2022 pour les 9-14 ans : 90 euros au total, représentant 18 enfants, à raison d'une participation des familles de 5 euros par enfant.
- Mini camp pour les 9-14 ans : 474.15 euros au total, représentant 12 enfants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**  
**- 4 OCT. 2022**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*